



Direction des Affaires Scolaires

2026 DASCO 77 - Collèges publics imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (2 499 734 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'Education, la Ville de Paris est en charge des collèges publics, dont les vingt-neuf collèges imbriqués avec un lycée situés en cité mixte régionale (CMR) gérée par la Région Ile-de-France. Elle leur attribue à ce titre des dotations de fonctionnement, qui leur permettent de faire face principalement à leurs dépenses pédagogiques (58% de la dotation de fonctionnement), d'eau et d'entretien (34% de la dotation de fonctionnement). Les dotations de l'année 2027 doivent leur être notifiées avant le 1^{er} novembre de l'année 2026. Cette dotation est globale, le conseil d'administration du collège se chargeant de la répartir ensuite entre les différents chapitres budgétaires.

La gestion des travaux, du personnel et du fonctionnement des vingt-neuf collèges en cité mixte régionale parisienne est encadrée par la convention entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France, signée le 15 mai 2025. Les établissements gèrent de façon mutualisée les ressources propres du collège avec celles du lycée, le collège procédant généralement à des versements importants au lycée dans le cadre de cette gestion. La part des collégiens dans l'effectif total de la cité mixte régionale est une donnée qui entre dans le calcul de différentes composantes de la dotation.

Le présent projet de délibération fixe le montant des dotations initiales de fonctionnement pour l'année 2027 au montant total de 2 499 734 €, en baisse de 3,4 % par rapport à la dotation initiale 2026, principalement en raison de la baisse des effectifs constatée dans les collèges publics. A ce titre, les effectifs retenus pour le calcul de la dotation 2027 issus de l'enquête lourde de septembre 2025 marquent une diminution de 404 élèves par rapport à la rentrée 2024. 163 sont liés aux importants travaux de la cité mixte régionale Jacques DECOUR avec la fermeture des dernières divisions de collège à la prochaine rentrée scolaire. Les dotations 2027 des collèges intègrent la réforme du forfait éducatif à l'élève votée par le Conseil de Paris lors de sa séance d'octobre 2020 (délibération 2020 DASCO 111). Pour mémoire, le forfait à l'élève est modulé en fonction de la situation des établissements au regard du taux de boursiers moyen, de l'indice de position sociale moyen et de la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet des années 2023, 2024 et 2025. Cette modulation permet d'améliorer l'allocation des ressources aux besoins réels des établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris